

ALAIN BOCQUET
DÉPUTÉ-MAIRE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des
Droits des Femmes
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

AB/CV/4664

Le 6 mars 2015

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les préoccupations exprimées par la Fédération Française des Curistes Médicalisés à propos du décret 2014-1025 relatif à l'organisation de la future couverture santé obligatoire des salariés du secteur privé qui doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2016.

Ce texte définit le « panier de soins minimal » qui regroupe une sélection de soins dont les complémentaires de santé attachées à la profession de ces salariés devront obligatoirement prendre en charge tout ou partie du ticket modérateur.

Or, les soins thermaux sont exclus de ce panier ce qui obligera les salariés à régler l'intégralité du ticket modérateur.

La Fédération Française des Curistes Médicalisés (FFCM) et le Conseil National des Exploitants Thermaux (CNETH) déplorent que la thérapeutique thermale ne soit pas intégrée alors que la démonstration de l'efficacité médicale et de l'intérêt économique du thermalisme social et médicalisé est sans cesse reconnue.

Le risque est grand que l'ensemble des complémentaires santé ne s'alignent sur cette mesure ce qui impliquerait pour l'ensemble de la population de grandes difficultés à poursuivre les soins thermaux et en bout de chaîne, des milliers de suppressions d'emplois.

Je vous remercie de me faire connaître les évolutions que vous envisagez de prendre dans ce domaine.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.



ALAIN BOCQUET